

DELIBERATION N° 2015/210

Portant transfert d'office et classement dans le domaine public communal de la voie constituant l'impasse Gelin,
lotissement Luciano

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 6 août 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2014/475 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la
Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2015/46 du 26 février 2015 autorisant le Maire à engager la procédure de
classement et d'incorporation dans le domaine public communal de la voie constituant l'impasse Gelin,
lotissement Luciano,

VU l'accord des copropriétaires formulé en novembre 2014,

VU le rapport favorable du commissaire enquêteur en date du 20 mai 2015,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/52 du 11 juin 2015,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement
Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 27 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver le transfert d'office à titre gratuit, l'incorporation et le classement dans le domaine
public routier communal de la propriété de la voie ouverte à la circulation publique dénommée « impasse
Gelin », définie VU 279 d'un linéaire de 95 mètres, et d'une emprise de 12 mètres.

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer l'acte correspondant.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes aux frais de géomètre et d'enregistrement seront imputées au
programme 01511, compte 23 du budget d'investissement de la ville.

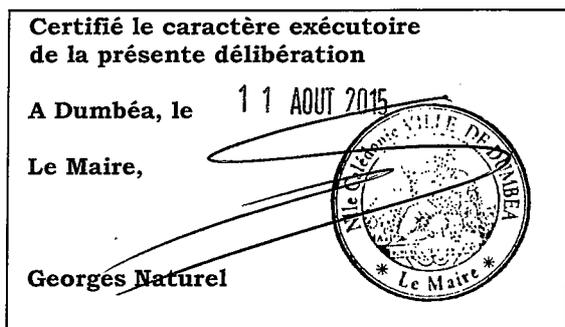
ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente
délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5/

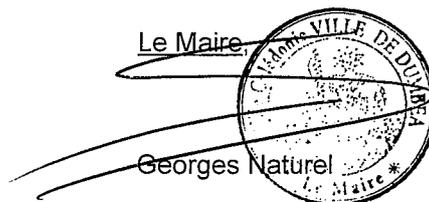
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 6 AOUT 2015



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 6 AOUT 2015



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DST	-	1